

**RAPPORT N° 02/7-28  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**SENTIER LITTORAL  
PASSERELLE PIETONS / VELOS SUR LA RAVINE DU BUTOR  
TRANSFERT DE COMPETENCES A LA CINOR**

La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR), créée par arrêté préfectoral du 22 octobre 1997, a parmi ses compétences obligatoires, au titre du développement économique, l'aménagement d'un sentier littoral entre Saint-Denis et Sainte-Suzanne.

Le franchissement de la ravine du Butor figure parmi les ouvrages d'art nécessaires à la continuité de ce sentier littoral pour les piétons et les cyclistes. Cet ouvrage était initialement intégré à l'opération de fluidification du Front-de-Mer de Saint-Denis, entre le Butor et la RN 102, opération qui a fait l'objet de la convention n° 980007 du 15 décembre 1997 entre la Région Réunion et la Commune.

Dans le cadre de cette convention, la Commune conservait la Maîtrise d'Ouvrage directe des travaux d'aménagement paysagers, dont le cheminement piéton et cycliste incluant cette passerelle. Il était prévu que la Région finance cet ouvrage à hauteur de 1 754 MF soit 267 396 €.

Sur demande de la Commune, la CINOR a pris la maîtrise d'ouvrage de ce projet de passerelle dont les travaux sont aujourd'hui en voie d'achèvement.

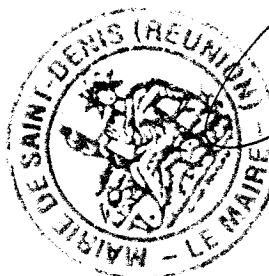
Afin de permettre à la CINOR de bénéficier de la participation de la Région au financement de cette passerelle du Butor, il convient de constater le transfert de compétences qui a été opéré entre la Commune et la CINOR pour cette opération désormais rattachée au projet de sentier littoral.

Je vous demande donc :

- de prendre acte du transfert de compétences à la CINOR de l'opération de construction d'une passerelle piéton / cycles sur la Ravine du Butor.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**



**DELIBERATION N° 02/7-28  
du Conseil Municipal  
en séance du lundi 16 décembre 2002**

**OBJET**

**SENTIER LITTORAL  
PASSERELLE PIETONS / VELOS SUR LA RAVINE DU BUTOR  
TRANSFERT DE COMPETENCES A LA CINOR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/7-28 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre FOURTOY, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

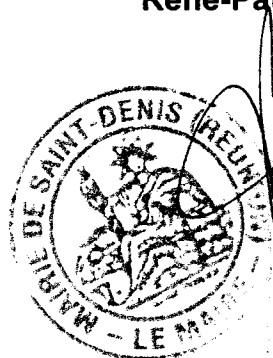
**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Prend acte du transfert de compétences à la CINOR de l'opération de construction d'une passerelle piéton / cycles sur la Ravine du Butor.

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2002

**LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**



*Victoria*

Stamp: 16 DEC 2002